

Unité départementale de Rouen-Dieppe

Rouen , le 25/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

E & S CHIMIE

439, Rue Gravetel
76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Références : UDRD.2022.02.R.34

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2022 dans l'établissement E & S CHIMIE implanté 439, Rue Gravetel 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 04 février 2022 fait suite à la précédente visite du 25/03/2021 concernant la notice de réexamen de l'étude de dangers du site de E&S CHIMIE. Cette visite a conclut en l'acceptabilité du risque au regard de la grille de mesures des risques (grille MMR) sous réserve de la confirmation de l'exploitant concernant des différences constatées entre l'étude de dangers initiale et la notice de réexamen.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- E & S CHIMIE
- 439, Rue Gravetel 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
- Code AIOT dans GUN : 0005800559
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société E&S CHIMIE, appartenant au groupe Ecogreen, fabrique des tensio-actifs pour la cosmétique et la détergence.

Elle est autorisée à exercer ces activités sur le site de Saint-Pierre-lès-Elbeuf via différents arrêtés préfectoraux et notamment ceux du 07/10/2013 et 02/03/2020. L'établissement est classé SEVESO Seuil haut.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Surveillance de la performance des mesures de maîtrise de risques
- Acceptabilité des risques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Sur la zone sulfonation, des fûts contenant des produits dangereux étaient placés hors rétention, à même le sol. Dans el cas d'un déversement, les effluents seraient dirigés via les égouts du site vers le bassin évènementiel.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance des performance des mesures de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 07/10/2013, article 8.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Acceptabilité du risque	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7.4	/	Sans objet
Surveillance des performances des mesures de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 07/10/2013, article 8.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des compléments communiqués par l'exploitant le 04/02/2022, l'inspection des installations classées peut confirmer que l'acceptabilité du risque sur le site de E&S CHIMIE situé à Saint-Pierre-Les-Elbeuf est acceptable au regard de la grille de mesures de maîtrise des risques (grille MMR). Seuls 5 phénomènes se trouvent en case MMR rang 2.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Acceptabilité du risque

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7.4
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Constats : Par courrier électronique du 04 février 2022, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les éléments de réponses à la précédente visite d'inspection faisant référence à l'instruction de la notice de réexamen. Les éléments apportés par l'exploitant lui permettent de justifier l'acceptabilité du risque sur le site de Saint-Pierre-les-Elbeuf, au regard notamment de la grille MMR. Cette grille de mesures de maîtrise des risques positionne les accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement (grille tenant compte de la probabilité et de la gravité de l'accident). En effet, il conclut qu'aucun accident ne figure en zone « NON » dans la grille MMR, et qu'au regard de la circulaire du 10 mai 2010 relative récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées [...], et 5 accidents sont situés en zone « MMR de rang 2 ».
Observations : Au regard des compléments communiqués par l'exploitant le 04/02/2022, l'inspection des installations classées peut confirmer que l'acceptabilité du risque sur le site de E&S CHIMIE situé à Saint-Pierre-Les-Elbeuf est acceptable au regard de la grille de mesures de maîtrise des risques (grille MMR). Seuls 5 phénomènes se trouvent en case MMR rang 2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des performances des mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/10/2013, article 8.3
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Constats : La visite d'inspection a porté sur le contrôle d'une mesure de maîtrise des risques (MMR) présente sur la zone d'éthoxylation. L'exploitant a présenté l'ensemble des mesures permettant de s'assurer des caractéristiques relatives à cette MMR et de son bon fonctionnement.
Observations : Au regard des informations présentées par l'exploitant, les dispositions relatives à l'article susvisé sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des performances des mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/10/2013, article 8.3
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Constats : La visite d'inspection a porté sur le contrôle d'une mesure de maîtrise des risques (MMR) présente sur la zone sulfonation. L'exploitant a présenté l'ensemble des mesures permettant de s'assurer des caractéristiques relatives à cette MMR et de son bon fonctionnement.
Observations : Au regard des informations présentées par l'exploitant, l'indépendance de cette barrière de sécurité est à justifier.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet